

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 MARS 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	27

L'an deux mille seize

et le 25 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2016, régulièrement convoqué par courrier du 11 mars 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 25 mars 2016 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation	21 mars 2016
------------------------	--------------

Nombre de Membres présents : 27

Date d'affichage	25 mars 2016
------------------	--------------

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DES  
COMPTES  
ADMINISTRATIFS  
2015****VOTE :**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**DELIBERATION  
N° 2016-02****ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 6 mars 2015 des budgets primitifs 2015 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 25 février 2016,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité syndical décide d'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2015 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<b>Budget principal :</b>		
DEPENSES	20 775,00 €	383 194,91 €
RECETTES	422 812,89 €	831 346,65 €
EXCEDENTS	<b>402 037, 89 €</b>	<b>448 151,74 €</b>
<b>Budget annexe eau potable :</b>		
DEPENSES	234 373,68€	751 709,15 €
RECETTES	280 742,60€	1 027 936,42 €
EXCEDENTS	<b>46 368,92€</b>	<b>276 227,27 €</b>
<b>Budget annexe SPANC :</b>		
DEPENSES	834 652,46 €	441 881,17 €
RECETTES	539 943,07 €	649 884,15 €
RESULTATS	<b>- 294 709,39 €</b>	<b>208 002,98 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous-préfecture

Le :

et publication ou notification

du : 25 mars 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*